

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 53 (1949)

Artikel: Les rivalités de co-souveraineté à la Montagne de Diesse sous le régime des princes-évêques
Autor: Simon, Ch.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-549740>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les rivalités de co-souveraineté à la Montagne de Diesse sous le régime des princes-évêques¹⁾

par M. Ch. SIMON, pasteur

Le pays et ses habitants

Au pied de la chaîne du Chasseral, au-dessus du lac de Bienne s'étend, à 800 m. d'altitude, un plateau d'une certaine dimension. Jadis assez marécageux et couvert de forêts, il fut défriché de bonne heure et assaini de manière à devenir une contrée agricole prospère. Les champs y sont fertiles et des pâturages étendus favorisent l'élevage du bétail. Les animaux sauvages, nombreux autrefois, disparurent peu à peu, mais l'on tua quand même encore des loups jusque vers la fin du 18e siècle.

Les quatre villages de Diesse, Lamboing, Prêles et Nods, faisaient partie de l'évêché de Bâle. La population semble avoir été considérable. Dans l'espace de dix ans vers le milieu du 16e siècle, les registres accusent 425 baptêmes ce qui suppose un nombre important de familles. L'épidémie de peste de 1577, qui enleva 300 personnes, dont dix de la famille du pasteur, décima sans doute la population, mais n'en amena pas une destruction complète, comme ce fut le cas pour d'autres localités frappées du même fléau.

Les habitants s'occupaient essentiellement d'agriculture tenant en fief des terres appartenant à diverses autorités auxquelles ils devaient payer dîmes et redevances. Or, à en croire les archives, ils semblent avoir eu une tendance marquée à éluder leurs

1) Sources: Arch. Bern Bischoff. — Basel, Tessenberg, F. — Arch. de l'évêché, Montagne de Diesse B. — Arch. des histor. Vereins T. VII. 484. — Sterner Louis, chancelier de Bienne, son copie-lettres. — Montandon, Notice historique sur la Réformation de la partie française de l'ancien évêché de Bâle. 1891. — La Réformation dans le Jura bernois. 1828. — Le Comte. Mémoires (manuscrit).

obligations dans ce domaine. Le gouvernement bernois est souvent obligé d'intervenir par l'organe du bailli de Nidau pour leur faire payer ce qu'ils doivent à l'abbé de Saint-Jean. A la même époque, quelques paysans font des difficultés pour s'acquitter de leur dû au chapitre des chanoines de Berne, dont ils sont débiteurs. Ils prétendent ne plus savoir exactement l'étendue des terres qu'ils détiennent et, pour gagner du temps, demandent que l'on fasse des recherches dans les anciennes reconnaissances. Aussi le chancelier de la ville de Bienne, Louis Sterner, rend-il les chanoines bernois attentifs aux ruses de ces paysans, ruses aussi évidentes, dit-il, que si elles avaient été affichées à l'église de Saint-Pierre à Rome, c'est-à-dire que tout le monde à la ronde les connaissait.

D'autre part, il ressort des archives que plusieurs de ces braves gens aimaient le bois de lune et ne se gênaient pas de se servir copieusement dans les forêts de Pierrefeu appartenant à Bienne ou dans celles du Chasseral, propriété de La Neuveville. A diverses reprises, des maraudeurs sont emprisonnés à Bienne. Ajoutons qu'au moment de la Réformation il fut nécessaire de publier un mandat de police sévère pour réprimer « les jurements, les excès de boisson, le temps perdu à l'auberge, le luxe dans les vêtements, la danse, les dépenses désordonnées, etc. » Ceux qui se livraient à ces désordres n'étaient sans doute qu'une minorité; la majeure partie de la population était d'une mentalité plus élevée et se livrait à un travail honnête et productif.

La constitution politique du pays

Chose étrange, la Montagne de Diesse appartenait à deux souverains. le prince-évêque de Bâle et le gouvernement de Berne. Cette dualité s'explique par le jeu des héritages. Pour ne pas nous perdre dans des détails compliqués, disons simplement que possédée d'abord par la Bourgogne, cette contrée fut donnée par les empereurs d'Allemagne aux comtes de Fenis-Neuchâtel, à l'extinction des souverains bourguignons. Elle passa dans la suite en partie aux comtes de Nidau et par eux au gouvernement de Berne leur héritier dès 1375, et en partie aussi au chapitre des chanoines de Bâle par le comte Henri de Neuchâtel, qui était devenu évêque de Bâle. C'est ainsi que LL. EE. et les princes-évêques possédaient en commun la Montagne de Diesse.

Au point de vue ecclésiastique, cette paroisse était de la juridiction de l'évêque de Lausanne et dépendait de l'abbé de

Saint-Jean, qui en était le collateur. A la Réformation, le gouvernement bernois, ayant sécularisé le couvent de Saint-Jean, entra dans tous ses droits de collature et, après la conquête du pays de Vaud en 1536, prit la place de l'évêque de Lausanne dans la surveillance religieuse des paroissiens. Il acquérait ainsi de nouveaux droits venant s'ajouter à ceux qu'il possédait par héritage. C'est ce qui explique la prépondérance dont il jouissait dans la contrée. Les compétences des deux états furent réglées par des actes successifs (1560, 1579, 1596, 1691, 1711) et déterminées comme suit: le prince-évêque et Leurs Excellences de Berne possédaient en commun la juridiction criminelle et jugeaient les délits tels que vols, crimes, sorcellerie, etc.. Berne avait seule l'administration des affaires ecclésiastiques et matrimoniales, tandis que l'évêque exerçait le pouvoir militaire par l'organe du maire de La Neuveville; les hommes de la Montagne marchaient sous la bannière de cette ville. Mais comme cette bannière dépendait de celle de Bienne, le droit du prince était en réalité assez restreint. Les dîmes et redevances diverses étaient retirées par les deux souverains selon des normes établies.

Le maire de Bienne, ayant le titre de haut-officier de S. A. à la Montagne de Diesse, gouvernait le pays de concert avec le bailli de Nidau, qui représentait LL. EE. de Berne. Les deux ensemble nommaient les juges, membres du tribunal civil pour une période de trois ans et portaient tour à tour « le sceptre de la justice », c'est-à-dire présidaient ce corps alternativement pendant une période. Les boureaux de Porrentruy et de Berne opéraient aussi plus ou moins à tour de rôle.

Mais c'est le bailli de Nidau seul qui établissait le conseil ou tribunal de mœurs composé d'anciens, et le présidait de droit. En temps ordinaires, il en confiait la présidence au pasteur. Il procédait par contre toutes les années personnellement à la visite d'églises et surveillait l'exercice de la discipline.

Conflits

Cette double souveraineté devait naturellement donner lieu à des difficultés, des confusions de pouvoirs, des contestations de compétences et dès lors à des conflits, surtout à partir de la Réformation. Les habitants étaient tiraillés de deux côtés à la fois puisque leurs deux souverains étaient de religion différente. Comme ils désiraient n'en froisser aucun, ils étaient souvent fort embarrassés et faisaient des prodiges d'ingéniosité pour se tenir en équilibre.

C'est ce qui explique leur passivité en présence de l'étrange manière d'agir de l'ancien curé Boivin devenu pasteur protestant. La paroisse ayant adopté la Réforme à la majorité, Boivin s'arrangea de manière à contenter aussi la minorité. Après avoir prononcé le prêche à l'église, il allait dire la messe en cachette dans une maison voisine. Ce manège dura 36 ans à l'insu des autorités bernoises. Il faut que les paroissiens de Diesse aient été d'une remarquable discrétion pour qu'un fait semblable ait pu se passer sans être divulgué. Quand la chose vint au jour, la Classe ou le Chapitre des pasteurs de Nidau, dont dépendait Boivin, destitua ce ministre-curé « entre autres, dit la sentence, parce qu'il entretenait des superstitions et un mélange de religion ». Boivin se consola en épousant la veuve du pasteur Foulon d'Orvin.

La double dépendance dans laquelle se trouvaient les habitants de la Montagne soulevait à leurs yeux des questions troublantes. Ayant prêté serment de fidélité aux deux souverains de tendances religieuses différentes, ils se demandaient auquel il faudrait obéir si des ordres diamétralement opposé leur étaient donnés. Aussi se faisaient-ils à l'occasion le malin plaisir de mettre les autorités dans l'embarras en cherchant à éluder leurs obligations. Le pasteur Le Comte, successeur de Boivin, (1567-1595), raconte qu'il fut un jour invité à conduire ses paroissiens à Nidau pour prêter serment à LL. EE. entre les mains du bailli. Il se met donc en chemin avec ses gens. Le voyage n'était pas des plus aisés. La belle route qui longe aujourd'hui les gorges de Douane n'était pas encore construite, pas plus d'ailleurs que celle qui borde le lac, de La Neuveville à Bienne. C'est par de mauvais chemins que l'on parvenait à la plaine. Arrivés près de Bienne, nos hommes font halte et sans consulter leur conducteur envoient deux des leurs dans cette ville. Le Comte apprend seulement à l'audience chez le bailli qu'ils sont allés demander au maire de Bienne ce qu'ils doivent faire, et il comprend ce que celui-ci leur a suggéré quand il les entend dire au représentant de Berne, qu'ils ne pouvaient pas « jurer à deux princes ensemble », qu'ils avaient coutume de le faire à l'évêque, mais que « si nos Seigneurs (les Bernois) pouvaient lever le dit serment prêté, ils étaient contents de le leur faire ». Ces gens retournent donc à la maison sans avoir rempli leurs devoirs envers leur souverain des bords de l'Aar.

Ces conditions politiques amenaient nécessairement des conflits. Il se formait des clans dévoués à l'un ou à l'autre des deux pouvoirs. L'esprit procédurier se développait et engendrait des

chicanes. Il n'était pas rare de voir des procès portés d'une autorité à l'autre. Le pasteur Le Comte en fit l'expérience à son détriment.

Lorsqu'il succéda à Boivin, le nouveau pasteur mit un grand zèle à réformer véritablement la paroisse et à en purifier les mœurs. Cette activité encouragée par Berne lui suscita des ennemis acharnés, à la tête desquels se trouvait le notaire Béguerez de Diesse, qu'il avait dû reprendre à cause d'erreurs dans ses comptes et de mauvaise conduite. La guerre éclata pour de bon quand le pasteur s'opposa à la nomination de Béguerez au poste de greffier du consistoire. Les partisans du notaire portent plainte à Berne contre le pasteur, l'accusant d'être trop sévère, d'exercer un pouvoir tyrannique et avancent comme preuve de son caractère despote le fait « qu'il avait fait couper, sans autorisation, une grosse branche de tilleul du cimetière, qui s'étendait sur le toit de la maison de cure ».

Condamnés à la prison et relâchés sur les instances du pasteur lui-même, ses ennemis s'adressent au prince-évêque à Porrentruy, accusant leur ministre de prononcer des discours violents contre la cour de Rome, de ne pas prier pour S. A. au culte public et de ne lire en chaire que les mandements de Berne à l'exclusion de ceux de l'évêque. Celui-ci ordonne une enquête. Mais entre temps Le Comte, qui en a assez de Diesse, est nommé à Gléresse, terre de Berne mais de langue française à cette époque, de sorte que le différend est liquidé comme étant désormais sans objet.

Offensives épiscopales

Nous avons dit que des deux co-souverains de la Montagne de Diesse, Berne exerçait les pouvoirs les plus étendus à cause des droits qu'elle possédait dans le domaine ecclésiastique. Toute la vie religieuse dépendait d'elle et au fur et à mesure que le temps s'écoulait les rapports entre elle et la population devenaient plus intimes et plus confiants. Cela n'était pas pour plaire à la cour de Porrentruy et au maire de Bienne, qui devait constater que le bailli de Nidau jouissait auprès des habitants d'un plus grand prestige que lui. Il fallait donc intervenir et changer cette situation.

L'offensive commença en 1658. Le bailli de Nidau et le maire de Bienne avaient procédé comme d'habitude en commun à la

nomination du tribunal civil et installé les justiciers dans leurs fonctions. De suite après, le bailli seul organise le consistoire et introduit les anciens dans leur mission religieuse et disciplinaire au nom de LL. EE.. C'était normal et réglementaire; mais M. de Laternau, maire de Bienne, prétend qu'il doit lui aussi participer au nom du prince à l'installation du consistoire et proteste parce qu'on ne le lui a pas permis. Trois ans plus tard, son successeur, J.-H. Wildermeth, renouvelle cette réclamation et prétend présider à son tour le consistoire. Puis, c'est J.-F. Thellung qui entreprend dès son arrivée au pouvoir, une campagne en vue d'augmenter l'autorité du prince au détriment des Bernois.

Il ne fut pas difficile à LL. EE. de démontrer par des documents leurs bons droits dans ce domaine. On savait d'ailleurs bien à Porrentruy ce qui en était, mais rien n'empêchait de présenter des revendications. Il surgit très à propos un cas permettant de les appuyer. Il s'agit de la punition d'un particulier de Lamboing, caractérisé par ces mots dans le protocole : « ancien de jours, mais très jeune en bonnes œuvres ». On lui reproche des vices nombreux et variés : il refuse « d'aller prier Dieu avec les autres et (de) se ranger aux examens... Devant rendre raison de sa foy avec les autres, il ne fit des réponses que très mal à propos et en confusion, au grand scandale, parce qu'il sortait de la taverne et était rempli de vin ». Il y a bien d'autres choses encore à son passif.

La description faite de ce personnage montre qu'il méritait amplement la punition qui lui fut infligée par l'autorité consistoriale, car il s'agissait bien d'une affaire de discipline ecclésiastique. Mais le condamné adresse un appel au prince-évêque, occasion bienvenue pour la cour de Porrentruy d'intervenir pour ébranler si possible l'autorité de LL. EE.. On en voulait particulièrement au pasteur Jacques Le Comte, un descendant du réformateur, qui, en sa qualité d'inspecteur des églises de la Prévôté, s'était opposé en 1678 à la nomination d'un « sieur Hymar » comme pasteur de Bévilard et avait fait échouer cette candidature proposée par le prince. « C'est alors, écrit-il, que les foudres sont sorties du Vatican pour frapper sur notre consistoire et sur le ministre en particulier ». A Porrentruy, on traite le pasteur Le Comte « d'esprit remuant ». Le maire Thellung, haut-officier de la Montagne de Diesse, menace de le « faire sauter », comme il a fait sauter un pasteur de Bienne et un de Perles, hauts faits dont il se vante un jour à la table même de S. A.. Ces manœuvres ne réussissent pas à éloigner le pasteur, qui reste ferme à son poste.

On emploie ensuite d'autres moyens pour porter atteinte à l'influence que Berne exerce sur les habitants de la Montagne. De Porrentruy on somme Le Comte de « lire en pleine assemblée de l'église de Diesse des mandats directement contraires aux droits de LL. EE. et injurieux à la susdite procédure (cas de Lamboing), la qualifiant d'attentat et d'autres termes de mépris ». On s'adresse aussi directement à Berne « par une prescription assez aigre ».

Ce n'est pas tout. Le maire Thellung présente au nom de S. A. toute une série de revendications destinées à restreindre les droits de LL. EE.. Il réclame d'abord les amendes infligées par le consistoire dans des cas de discipline, dans le but d'éten-dre par là la souveraineté de S. A. au détriment de Berne, en violation des accords passés entre les deux états.

Puis, n'osant d'emblée se substituer au bailli de Nidau, il propose que les causes consistoriales soient jugées en appel à Diesse même et non à Nidau et avec la participation d'officiers du prince, c'est-à-dire avec son concours. Il voudrait aussi que les causes matrimoniales, qui étaient de la seule compétence du consistoire suprême de Berne, fussent jugées par un tribunal composé de lui-même, du bailli de Nidau et du pasteur de la paroisse « pour la raison que ces questions-là appartiennent à la souve-raineté ». Il prétend en effet que les Bernois ne jouissent pas de la souveraineté à la Montagne de Diesse, mais tiennent leurs pouvoirs en fief du prince-évêque en qualité de suzerain.

Il entend aussi que le ministre de Diesse prête serment entre ses mains à Bienne et que lui, représentant du prince, ait également le droit de le nommer et de le déposer. Il va plus loin encore. Il ne se borne pas à attaquer la manière d'agir du con-sistoire, il voudrait tout simplement supprimer celui-ci. Il défend donc au pasteur de le convoquer et aux paroissiens d'y compa-raître. Il conseille à un habitant de Lamboing de ne pas payer les amendes encourues et engage les gens à désobéir à ce tri-bunal de mœurs, en leur disant qu'ils seraient bien plus libres si cette institution n'existant pas. Ces suggestions ne tombent pas dans des oreilles sourdes. Le pasteur le remarque dans la ma-nière d'être de ses paroissiens. « Il y a, écrit-il, de la révolte dans l'air ».

Telle est en résumé la campagne entreprise par les offi-ciers du prince pour diminuer l'autorité des Bernois à la Montagne de Diesse.

Les résultats de la lutte

LL. EE. ne s'émurent pas des attaques lancées contre leur légitime souveraineté et la validité de leurs droits historiques dans cette contrée. Elles n'en demandent pas moins un rapport à ce sujet au pasteur Le Comte à l'intention des membres de la paroisse, qui devaient être mis au courant de la situation véritable. Rien ne vaut la pleine lumière dans tous les domaines. De concert avec le consistoire, Le Comte épluche les protocoles et consulte les vieillards de 70 à 80 ans. Il ressort de ces recherches que les affaires ecclésiastiques ont toujours été administrées exclusivement par Berne et que le prince-évêque n'y a jamais eu la moindre part. Le pasteur constate aussi que la majeure partie de ses paroissiens est opposée à la suppression des consistoires parce que la disparition de cette institution aurait des effets déplorables sur la moralité du peuple. Les habitants de la Montagne, conscients des bienfaits apportés par les Bernois, s'attachent à eux toujours davantage. Ils les considèrent non seulement comme leurs souverains légitimes, mais comme ayant sur eux une autorité supérieure à celle de l'évêque. Aussi dans leurs difficultés ou leurs différends, tournent-ils volontiers leurs regards vers Berne et demandent-ils conseil et appui à LL. EE.. MM. de Berne acquièrent ainsi un prestige toujours plus grand aux yeux des habitants de la Montagne de Diesse, qui expriment leurs sentiments à leur égard, en les nommant dans leur parler original et familier : « Nos par-dessus ».

